Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20260304-26040301-DE

COMMUNE DE MAËL-CARHAIX – 22340	
Conseil municipal du mercredi 04 mars 2026 à 20h	**Délibération n° 26.04.03.01**
Date de convocation : 24.02.2026 Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 11 ; Absent : 2 ; Pouvoir : 0	**Vote -** Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Ecole primaire privée de MAËL-CARHAIX, sous contrat d'association. Dépense obligatoire en tant que commune de résidence. Modalités de calcul 2025-2026.

Classification « actes » : Finances locales – 7.5 : Contributions

Madame le Maire présente, au vu des dépenses de fonctionnement relevées dans le compte financier unique communal 2025 à prendre en compte, la commune a calculé le coût d'un élève scolarisé à l'école publique, en distinguant les élèves de classes maternelles et élémentaires.

Madame le Maire fait également part des coûts de fonctionnement des services périscolaires (cantine et garderie).

Ainsi entendu, les éléments budgétaires sur les finances de la commune,

Conformément à l'obligation d'éducation des enfants à partir de 3 ans (loi 2019-791 et décret n° 2019-1555) ;

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'Education (articles L.442-5 parité de calcul des frais de fonctionnement, L.442-5-1 participation de la commune de résidence ne devant pas excéder les charges équivalentes en secteur public et L.151-3 autonomie financière des écoles privées), il est proposé d'accorder, au titre des frais de scolarité pour l'école primaire privée de MAËL-CARHIAX, sous contrat d'association, pour les élèves résidents à MAEL-CARHAIX, au titre de l'année scolaire 2025/2026 :

- **600€ par élève de classes élémentaires** (CP à CM2)
- **1 500€ par élève de classes maternelles** de plus de 3 ans au 1er janvier 2026

Ces modalités devront être confirmées par la transmission du budget de l'école, pour attester que la contribution accordée ne dépasse pas les frais réels de l'établissement.

Compte-tenu des effectifs concernés et du prorata 50/50 entre deux communes, en cas de résidence familiale alternée, le montant de la participation s'élève à :

- Pour les élèves de classe élémentaire : 600 € x 24.5 = 14 700 €
- Pour les élèves de classe maternelle : 1 500 € x 10.5 = 15 750 € Soit un **total de 30 450 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu du coût des élèves scolarisés à l'école publique, des effectifs concernés de l'école privée et des éléments budgétaires de la Commune :

- **valide les participations suivantes, pour l'école primaire privée de MAËL-CARHAIX, pour les élèves domiciliés à MAËL-CARHAIX :**
  - **600 € par élève de classe élémentaire**
  - **1 500€ par élève de classe maternelle,** de plus de 3 ans au 1er janvier 2026
    Soit une participation totale de 30 450 € pour l'année scolaire 2025-2026
- **confirme la participation aux sorties scolaires de 50 € par élève domicilié à MAËL-CARHAIX des écoles publique et privée, au vu des états présentés en fin d'année scolaire.**
- **autorise Madame le maire a procéder au versement au bénéfice de l'OGEC, selon les crédits inscrits au budget.**

Le Maire,
Rollande LE BORGNE